



Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour la branche des services de sécurité privés

Prorogation et modification du 7 décembre 2022

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral du 17 juin 2014, du 8 avril 2016, du 13 février 2017, du 28 mai 2019 et du 12 mai 2020¹, qui étendent la convention collective de travail (CCT) pour la branche des services de sécurité privés, est prorogée.

II

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la CCT pour la branche des services de sécurité privés, annexée aux arrêtés du Conseil fédéral mentionnés sous ch. I, est étendu:

¹ FF 2014 4713; 2016 3285; 2017 1417; 2019 3749; 2020 4327

Salaires minimums

Catégorie d'engagement A

Années de service	Salaire minimum Temps de travail annuel de 2000 heures
1 ^{re}	Fr. 52 985.–
2 ^e	Fr. 53 955.–
3 ^e	Fr. 55 540.–
4 ^e	Fr. 56 885.–
5 ^e	Fr. 58 005.–
6 ^e	Fr. 58 580.–
7 ^e	Fr. 58 955.–
8 ^e	Fr. 59 335.–
9 ^e	Fr. 59 720.–
10 ^e	Fr. 60 080.–
11 ^e	Fr. 60 465.–
12 ^e	Fr. 60 845.–
dès la 13 ^e	Fr. 61 270.–

1. Les salaires annuels minimaux sont adaptés en fonction du temps de travail. Celui-ci peut être compris entre 1801 et 2300 heures.
2. Les salaires pour les collaborateurs de moins de 25 ans ne peuvent être inférieurs que de 150 francs par mois au maximum par rapport aux salaires minimaux mentionnés ci-dessus.

Catégorie d'engagement B

Années de service	Salaire minimum Temps de travail annuel de 1400 heures
1 ^{re}	Fr. 34 685.–
2 ^e	Fr. 35 250.–
3 ^e	Fr. 35 985.–
4 ^e	Fr. 36 905.–
5 ^e	Fr. 37 325.–
dès la 6 ^e	Fr. 37 675.–

1. Les salaires annuels minimaux sont adaptés en fonction du temps de travail. Celui-ci peut être compris entre 901 et 1800 heures.

Catégorie d'engagement C

Cantons	Salaires horaires <i>sans</i> indemnité de vacances			
	1 ^e année de service	2 ^e année	3 ^e année	A partir de la 4 ^e année
ZH	Fr. 23.95	Fr. 24.20	Fr. 24.40	Fr. 24.75
BS, BL, GE	Fr. 23.45	Fr. 23.70	Fr. 23.90	Fr. 24.25
Autres	Fr. 22.90	Fr. 23.15	Fr. 23.35	Fr. 23.70

Salaires minimums convoyage de fonds (CIT) / transport de valeurs

Catégorie d'engagement A

Années de service	Salaire minimum Temps de travail annuel de 2000 heures
1 ^{re}	Fr. 52 985.–
2 ^e	Fr. 54 090.–
3 ^e	Fr. 55 525.–
4 ^e	Fr. 56 645.–
5 ^e	Fr. 57 675.–
6 ^e	Fr. 58 050.–
7 ^e	Fr. 58 190.–
8 ^e	Fr. 58 555.–
9 ^e	Fr. 58 930.–
10 ^e	Fr. 59 295.–
11 ^e	Fr. 59 665.–
12 ^e	Fr. 60 025.–
dès la 13 ^e	Fr. 60 450.–

1. Les salaires annuels minimaux sont adaptés en fonction du temps de travail. Celui-ci peut être compris entre 1801 et 2300 heures.
2. Les salaires pour les collaborateurs de moins de 25 ans ne peuvent être inférieurs que de 150 francs par mois au maximum par rapport aux salaires minimaux mentionnés ci-dessus.

Catégorie d'engagement B

Années de service	Salaire minimum Temps de travail annuel de 1400 heures
1 ^{re}	Fr. 34 325.–
2 ^e	Fr. 34 895.–
3 ^e	Fr. 35 635.–
dès la 4 ^e	Fr. 36 550.–

1. Les salaires annuels minimaux sont adaptés en fonction du temps de travail. Celui-ci peut être compris entre 901 et 1800 heures.

Catégorie d'engagement C

	Salaires horaires <i>sans</i> indemnité de vacances	Salaires horaires <i>sans</i> indemnité de vacances
Cantons	1 ^e année de service	A partir de la 2 ^e année de service
ZH	Fr. 23.85	Fr. 24.05
BS, BL, GE	Fr. 23.35	Fr. 23.55
Autres	Fr. 22.80	Fr. 22.95

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et a effet jusqu'au 31 décembre 2023.

7 décembre 2022

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ignazio Cassis
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

